

Arrêté préfectoral n°2022- 693
fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane

Le Préfet des îles Wallis et Futuna
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU** la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;
- VU** l'arrêté du 7 mai du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUDEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** Vu l'arrêté n°2021-557 accordant délégation de signature à M. Marc COUDEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 4 du 04 janvier 1974 réglementant le stockage et la vente du gaz domestique ;
- VU** l'arrêté n° 92-353 du 31 décembre 1992 rendant exécutoire la délibération n°37/AT/92 du 19 décembre 1992 portant définition du tarif des douanes du Territoire résultant de l'adoption du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et modification des impositions ;
- VU** l'arrêté n°2004-413 du 28 octobre 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°35bis/AT/2004 du 12 octobre 2004 portant prise en charge par le Territoire de la différence du prix de gaz à Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 2008-286 du 8 août 2008 portant modification des règles de détermination du prix du gaz domestique ;
- VU** l'arrêté n° 2022-368 du 31 mai 2022 fixant à nouveau le prix du gaz domestique sur le Territoire pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2022 ;

Considérant l'analyse à livre comptable ouvert des comptes de la SWAFEPP par la Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) ;

Considérant que cette analyse a fait l'objet d'une note de calcul sur la structure du prix des carburants puis validée par Total Pacifique ;

Considérant que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 24 août 2022 ;

Considérant les négociations entre l'Administration Supérieure et TotalEnergies ;

ARRETE

Article 1 : Sur l'ensemble du Territoire des îles Wallis et Futuna, et pour la période **du 07 septembre au 30 novembre**, le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz butane est fixé comme suit :

Prix au kg : **496,000 FCFP**

- 1) bouteille de 12,5 kg : 6 200 FCFP
- 2) bouteille de 18 kg : 8 928 FCFP
- 3) bouteille de 32 kg : 15 872 FCFP
- 4) bouteille de 39 kg : 19 344 FCFP

Article 2 : L'arrêté n° 2022-368 du 31 mai 2022 susvisé, est abrogé.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés ; chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire, et prendra effet à compter du **07 septembre 2022**.

Mata'Utu, le - 5 SEP. 2022



Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Marc COUTEL

AMPLIATIONS :

AT	1
AED Wallis/Futuna.....	1
Douanes et Contributions diverses ...	1
Gendarmerie	1
Direction des Finances Publiques	1
STSEE	1
Délégation de Futuna	1
Dépôt SWAFEPP de Halalo	1
Société Transgaz Wallis Sarl.....	1
DIVERS	28
SWFT	1
SRE / JOWF	1

PRIX DU GAZ DOMESTIQUE AU

07 septembre 2022

DESIGNATION	PRIX au Kg (FCFP)	
	WALLIS	FUTUNA
Prix de cession aux revendeurs	427,400	427,400
Marge de distribution	35,000	35,000
Frêt Wallis-Futuna		53,200
Manutention Wallis-Futuna		52,160
Prix de cession aux détaillants	462,400	462,400
Marge des détaillants	33,600	33,600
Aide à la péréquation		-105,360
PRIX PUBLIC	496,000	496,000
	WALLIS	FUTUNA
CATEGORIE DE BOUTEILLE	PRIX UNITAIRE	
Recharge bouteille T13 (XPF)	6 200	6 200
Recharge bouteille T18 (XPF)	8 928	8 928
Recharge bouteille T32 (XPF)	15 872	15 872
Recharge bouteille T39 (XPF)	19 344	19 344

STRUCTURE AU 1er Juin 2022

PRIX PUBLIC	478,400	478,400
	3,68 %	3,68 %
Recharge bouteille T13 (XPF)	5 980	5 980
Recharge bouteille T18 (XPF)	8 611	8 611
Recharge bouteille T32 (XPF)	15 309	15 309
Recharge bouteille T39 (XPF)	18 658	18 658



Marc COUTEL